

REUNION du 25 septembre 2017 à 20 H 30

Le conseil municipal de Rosnay s'est réuni en séance ordinaire le 25 septembre 2017 sous la présidence de Mme Claudine Normand, maire.

Date de la Convocation : 19/09/2017

Date de l'Affichage: 19/09/2017

Présents : Pascal CARAVELLA, Nicolas CARNOYE, Dominique COULETEL, Katia DEROUSSY, Alcino MARQUES, Alain MARTINET, Claudine NORMAND.

Absents représentés : François LAVAUD (pouvoir à Dominique Coutelet) ; Christophe Sauvage (pouvoir à Claudine Normand)

Absent : Franck BEYNEN

Secrétaire de séance : Pascal CARAVELLA

Ordre du jour:

- Modification de la convention à titre précaire avec Christophe Sauvage
- Approbation du compte-rendu de la CLECT du 20 septembre 2017
- Rapport des commissions et des délégations
- Questions diverses

1 Question diverse : Exposé du Projet d'aménagement du lotissement privé de la rue des Près Lieux par deux représentants de Plurial Novilia

Invités représentant la société Plurial Novilia:

- Mme Isabelle Legrand
- M. Michel Feraud

L'entreprise de construction de maisons individuelles « Maisons Brooks » abandonnant la réalisation du lotissement privé de la rue des Près Lieux, la société « Plurial Novilia » envisage la reprise de ce projet. Les deux personnes représentant cette société exposent le plan d'aménagement du lotissement qui comprend 23 parcelles d'une superficie moyenne de 870m² (de 1135m² à 575m²) avec des pavillons ayant une emprise au sol de 100 à 150m². Les 20% par parcelle réservés au construit sont respectés. Chacun des lots est destiné à la vente au particulier.

Les deux représentants insistent sur le fait que pour leur société la concertation avec la municipalité est une composante essentielle et préalable à la réalisation du projet de constructions.

2. Modification de la convention d'occupation à titre précaire entre la commune et Christophe Sauvage. (délibération n° 2017/06/01)

Vu la délibération n° 2016/01/03 du 25 janvier 2016 consentant à titre de convention précaire 50 ares sur la parcelle de terre agricole le Bois Brûlé ZD48 d'une contenance de 58 ares et 70 centares à Monsieur Christophe SAUVAGE,

Considérant que 20 ares de cette parcelle ont été utilisés pour la construction d'une structure multisports et du nouveau cimetière,

Considérant qu'il y a lieu de faire un avenant à la convention précaire portant sur la nouvelle superficie de 30 ares consentie à Monsieur Christophe SAUVAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

(Monsieur SAUVAGE ne participant pas au vote),

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention précaire portant sur la nouvelle superficie de 30 ares consentie à Monsieur Christophe SAUVAGE domicilié 2 rue du Montceau à ROSNAY.

3. Délibération pour l'approbation du rapport de la réunion du 20 septembre 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (Communauté Urbaine du Grand Reims) (délibération n° 2017/06/02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 24 février 2017,

Vu la délibération CC-2017-141 du 29 juin 2017 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 24 février 2017 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 20 septembre 2017 et ses annexes transmis aux communes membres le 21 septembre 2017, et au conseil municipal le 22 septembre 2017,

Considérant que le rapport de la CLECT du 20 septembre 2017 a pour conséquence de prendre en compte les transferts de compétences non traitées lors de la CLECT du 24 février 2017

entre la communauté urbaine du Grand Reims et certaines de ses communes membres ainsi

que divers ajustements liés principalement à la perception de rôles supplémentaires au titre de l'année 2016,

Considérant que tout transfert de compétences entre ses communes membres et la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 4 POUR et 5 ABSTENTIONS :

DECIDE

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 20 septembre 2017 ainsi que les ajustements des attributions de compensation en découlant.

4. Questions diverses :

1 Benne à verre :

Suite à la réfection et à la réorganisation du parking de l'école, un nouvel emplacement est requis pour l'implantation de la benne de collecte des verres à recycler.

Après diverses propositions il est décidé de poster cette benne au bout de la zone artisanale dans le cul de sac.

Cependant, le Sycomore sera consulté sur la pertinence de cette nouvelle implantation.

2. Fleurissement de la commune

Suite au passage de la commission régionale qui a dégradé le classement de la commune d'une fleur sur des motivations qui ne sont pas apparues convaincantes au regard de l'investissement financier et humain réalisé pour fleurir le village, il est décidé de poursuivre l'effort de fleurissement de l'espace communal mais de ne plus participer au concours régional.

3. Dotation forfaitaire

Madame le maire apporte les informations suivantes.

- Sur son budget 2017, la commune a bénéficié d'un remboursement par le Fonds de Compensation de la TVA sur les travaux réalisés d'un montant de 2800€
- Par ailleurs la dotation forfaitaire a été diminuée du fait du transfert de certaines compétences à la Communauté Urbaine du Grand Reims

4. Parking de l'école

Durant les 4 semaines qui ont précédé la rentrée, la Communauté Urbaine du Grand Reims a fait procéder à la réfection totale du parking de l'école pour un montant de 46216€ .

Le marquage au sol des emplacements de stationnement des véhicules particuliers et des bus reste à réaliser après étude ; celui-ci augmentera la dépense de 5000€ .

5. Demande de stationnement dans la cour de la mairie.

Une demande a été déposée par un riverain pour une autorisation de stationnement dans la cour de la mairie.

Afin de ne pas créer de préjudice envers les autres riverains et par souci d'équité il est décidé de ne pas donner suite à cette demande particulière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.